



Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Appel à projets 2024

Région Ile-de-France

I. Appel à projets MILDECA – région Ile-de-France

La politique publique de réduction des risques et des dommages (RdRD) s'articule autour du continuum prévention – réduction des risques – prise en charge sanitaire et sociale – réinsertion, application de la loi et lutte contre les trafics. Elle est par nature interministérielle.

A travers la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), le gouvernement a délégué aux chefs de projet MILDECA départementaux des crédits (Loi de finances – Programme 129 – Action 15) destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique et de sa feuille de route en tenant compte des spécificités locales.

Le présent cahier des charges vise à décliner pour l'année 2024, les orientations et priorités fixées pour la région francilienne, les critères d'éligibilité, les modalités pratiques de candidature, les critères d'évaluation des actions, les obligations incombant aux porteurs des projets.

**Le présent appel à projets ne concerne que les actions implantées
dans au moins deux départements franciliens.**

A. Les orientations de l'appel à projets francilien

Comme l'indique la circulaire du président de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) en date du 14 décembre 2023 à destination des préfets de région et de département, il est demandé d'appliquer dans les territoires la nouvelle stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) pour 2023-2027. Aussi, le respect des interdictions de vente aux mineurs, et plus globalement la prévention et la réduction des risques en milieux festif sportif et professionnel seront des projets priorités en 2024.

Les actions doivent s'inscrire dans la durée et s'appuyer sur des programmes probants, mobilisant des professionnels qualifiés, développant une dynamique territoriale concertée et coordonnée avec l'ensemble des acteurs.

Dans ce cadre, les actions proposées pour un financement au titre du présent appel à projets MILDECA devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

1. Les actions s'inscrivant dans le « Plan crack » dont :

- Les actions d'aller-vers : maraudes médico-sociales en direction des usagers, des riverains et des femmes poly consommatrices ;
- Les actions permettant de développer des activités occupationnelles des consommateurs de crack ;
- Les actions d'accompagnement médico-social permettant la réinsertion socioprofessionnelle des usagers ;
- Les actions de sensibilisation et de formation des professionnels aux problématiques des conduites addictives ;

2. Les actions visant à lutter contre les addictions des mineurs et des moins de 25 ans :

- Les actions de prévention en milieu scolaire des établissements des premiers et seconds degrés, associant les professionnels de la communauté éducative (partenariats avec les Comités d'Education à la Santé et la Citoyenneté (CESC) par exemple) ;
- Les actions permettant le développement des compétences psychosociales des enfants, parents et personnels éducatifs ;
- Les actions portant sur la prévention des addictions sans substance (jeux vidéo, internet, réseaux sociaux, sexe, jeux d'argent, etc.) ;
- Les actions permettant de faire respecter l'interdiction de ventes aux mineurs de tabac, alcool, protoxyde d'azote, jeux d'argent et de hasard ;

3. Les actions en milieu professionnel :

- Les actions d'accompagnement à la réduction des risques des employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention ;
- Les actions de sensibilisation des professionnels au repérage des conduites addictives et à leur accompagnement dans la sphère professionnelle ;

4. Les actions en milieu festif :

- La promotion d'une démarche de prévention et de réduction des risques auprès des publics fréquentant les espaces festifs ;
- Le développement d'actions de prévention des conduites addictives en direction du public étudiant ;

5. Les actions en milieu sportif :

- Les actions de prévention des consommations à risque dans le cadre des compétitions sportives ou des grands évènements sportifs ;
- Les actions permettant la réduction de la consommation d'alcool et de psychotropes dans les enceintes sportives et à leurs abords ;

B. Les approches à privilégier

Les crédits du **Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental – Action 15 : (MILDECA)**, sont par nature des crédits d'impulsion et de coordination et ont vocation à soutenir des projets robustes et ayant fait la preuve de leur efficacité.

Aussi, tous les projets doivent s'inscrire dans une démarche globale. L'existence d'un travail en amont et en aval de l'action doit être effectuée afin de permettre un développement de long terme de l'action, et de faire émerger des partenariats locaux pérennes.

Les moyens mis en œuvre doivent être adaptés au public et aux milieux d'intervention ciblés. À titre d'exemple, l'utilisation de la sphère numérique est particulièrement recommandée dans le développement de projets.

Une articulation avec les crédits suivants seront recherchés :

- Fonds addictions pilotés par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)¹ ;
- Projets portés par les collectivités territoriales des départements concernés ;
- Fonds propres ;

C. Publics et territoires prioritaires

1. Publics prioritaires

Seront soutenues les actions ciblant :

- les publics réputés vulnérables : enfants, adolescents, personnes en situation de rue ou prises en charge par la protection de l'enfance ou suivies par les services de protection judiciaire de la jeunesse ;
- les parents de mineurs accompagnés par les services habilités justice dans le cadre de la protection de l'enfance, et des services de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- les populations étudiantes et jeunes actifs fréquentant les espaces festifs ;
- les populations amenées à fréquenter la Halte Soins Addictions (HSA) ;
- les riverains implantés dans des zones de conflictualité induite par la présence d'usagers de drogues ;

2. Territoires priorisés

Une attention particulière sera portée aux projets développés sur les territoires relevant :

- des Quartiers Politique de la Ville (QPV)
- des Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP)
- des Réseaux d'Education Prioritaires (REP)
- des Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR).

Pour le présent appel à projets, les actions doivent être réalisées sur le **territoire francilien**.

¹ Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Action 10 : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

D. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets proposés devront répondre aux objectifs suivants :

- toucher au moins deux départements franciliens et déployer les actions prévues sur un périmètre élargi ;
- comporter un cofinancement au moins équivalent à 20 % de leur coût – le pôle MILDECA ne peut financer aucun projet à plus de 80 % ;
- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- présenter un caractère robuste et ayant fait la preuve de son efficacité ;
- s'adresser à des publics cibles (mineurs, populations vulnérables) ;
- mobiliser et impliquer les acteurs des différents champs ;
- présenter et expliciter des résultats d'action escomptés de l'action afin de pouvoir en examiner la réalisation à son issue.

Seront exclus de l'appel à projet :

- les projets ne touchant qu'une zone régionale réduite ;
- les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse Publique et Manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic, qui relèvent des crédits du Fonds de concours de la MILDECA ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les actions relevant ou incluant des formations individuelles ;
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

II. Modalités de candidature

Le dépôt de votre dossier doit impérativement être accompagné des documents suivants téléchargeables sur le site Démarches simplifiées :

- la demande de subvention CERFA 12156-06 ;
- les statuts et la liste des membres de l'association ;
- la délégation de signature si besoin ;
- RIB à jour ;
- le budget prévisionnel de votre structure ;
- le budget prévisionnel de l'action envisagée ;
- le rapport d'activité ou les derniers états financiers (compte et résultat et bilan validés à la dernière assemblée générale) ;
- le rapport du commissaire aux comptes ou comptes approuvés ;
- le contrat d'engagement républicain.

Pour tout porteur de projet ayant obtenu un financement en 2023 :

- le compte-rendu financier CERFA 15059*02 de la précédente action ;
- bilan détaillé quantitatif et qualitatif (dont indicateurs de résultats) de la précédente action.

Les dossiers doivent être déposés avant le **dimanche 31 mars 2024 minuit** sur le site internet « [Démarches simplifiées](https://www.demarches-simplifiees.fr) » via le lien URL ci-dessous : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-reserve-regionale-ile-de-france-2024>

En cas de demandes d'informations ou de précisions, vous pourrez adresser un courriel à l'adresse fonctionnelle MILDECA de Paris : pref-mildeca-75@paris.gouv.fr, en précisant « **MILDECA départementale Paris – Numéro du dossier déposé – Nom du porteur de projet** ».

Seules les demandes déposées sur le site internet seront étudiées.

III. Communication

En cas de financement de votre action par la MILDECA de Paris, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet. Les services de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris – Service régional de la communication interministérielle (SRCI) sont à votre disposition pour vous communiquer le logo « bloc Marianne » de l'État.

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
chef de projet MILDECA de Paris,
coordonnateur régional,



Christophe NOËL DU PAYRAT

Annexe 1 – Contexte francilien : adaptations de la politique publique de réduction des risques

L'évolution des consommations et des substances psychoactives sur le territoire français fait l'objet d'une surveillance régulière de la part de l'Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (OFDT), opérateur de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

Le territoire parisien bénéficie ainsi de l'appui du dispositif Tendances Récentes Et Nouvelles Drogues (TREND), mis en place par l'OFDT en 1999. Via le recueil de données de sources différentes, ce dispositif permet de détecter les phénomènes émergents et les évolutions des pratiques dans le champ des drogues sur le territoire parisien et francilien. Essentielles pour les acteurs régionaux et locaux qui mettent en œuvre ces politiques publiques, ces données permettent d'adapter et de modéliser leurs actions au plus proche des besoins.

Les dernières données disponibles pour Paris et l'Île-de-France sont issues du rapport OFDT/TREND, Tendances récentes à Paris et en Île-de-France en 2022 (publié en juin 2023, consultable via le lien suivant : <https://www.ofdt.fr/regions-et-territoires/acces-aux-donnees-par-regions/>), lequel fait état de modifications dans les pratiques de consommation des usagers de drogues, ainsi que de tendances qui se maintiennent.

Dans un premier temps, il est possible de remarquer certaines évolutions liées à l'offre de drogues en 2022 :

- poursuite du développement de la dématérialisation du trafic ;
- augmentation de la vente/livraison à domicile ;
- renforcement des réseaux de revente spécialisés via messageries instantanées : par exemple au milieu du chemsex (cathinones et GBL) ;
- professionnalisation des stratégies de marketing des revendeurs.

Dans un second temps, les tendances et usages au sein des espaces festifs se maintiennent :

- augmentation du nombre de soirées franciliennes (tous types de lieux confondus) ;
- forte diffusion des cathinones dans ces espaces ;
- multiplication du nombre de sessions de chemsex organisées en dehors de Paris intramuros.

Enfin, le rapport fait état d'une évolution des conditions de vie et de consommation des usagers en grande précarité :

- dégradation notable des conditions d'existence et de santé (physique, psychique) des consommateurs de crack en raison de leur situation d'errance sur la voie publique ;
- usages de crack, de produits opioïdes et de médicaments détournés parmi ces publics.

En dépit de l'hétérogénéité des pratiques de consommation sur le territoire, le rapport de l'OFDT fait apparaître des tendances pérennes ou en développement, ayant un impact déterminant sur la politique publique de réduction des risques, à savoir :

- La dégradation de l'état de santé des consommateurs de crack incite les services de l'État à développer les capacités des structures médico-sociales habilitées à prendre en

charge et accompagner les usagers de drogues, à ouvrir de nouvelles structures d'accueil et à développer la formation des professionnels concernés.

- La visibilité accrue des polyconsommateurs en situation de rue dans le nord-est parisien pousse les autorités compétences à renforcer la distribution de matériel de réduction des risques (kits d'injection et d'inhalation) et à renforcer les actions d'aller-vers (équipes mobiles de RdRD, maraudes associatives et inter associatives, dont maraudes RATP, Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP), unité municipale d'assistance aux sans-abris).
- La persistance du besoin d'hébergement et de suivi médico-social conduit les services de l'Etat à financer une montée en charge des dispositifs déployés dans le cadre du plan crack (le dispositif ASSORE² qui héberge 610 bénéficiaires depuis août 2023).

Plus spécifiquement, la population francilienne présente des niveaux de consommation :

- S'agissant du tabac : bien en deçà de la moyenne nationale, tant chez les adultes que parmi les adolescents, et ce quels que soient les indicateurs considérés. Dans ces contextes d'usage, la mortalité liée aux cancers des voies pulmonaires est elle-même bien en dessous de la moyenne nationale.
- S'agissant de l'alcool : en dessous de la moyenne nationale, si les adultes de la région se différencient peu de la moyenne nationale (en dehors des niveaux d'usage quotidien de boissons alcoolisées, plus importants), les jeunes de 17 ans se démarquent quasi systématiquement des autres régions par des prévalences d'usage plus faibles.
En termes de conséquences des usages, la région Île-de-France affiche un taux d'interpellations pour ivresse et de mortalité prématurée liée à l'alcool (alcoolisme et cirrhose) inférieurs à la moyenne nationale.
- S'agissant du cannabis : les niveaux relevés parmi la population adulte ne se différencient pas de la moyenne nationale, alors que ceux des jeunes de 17 ans sont moindres quel que soit l'indicateur considéré (usage dans l'année, dans le mois, régulier ou quotidien).
- S'agissant des autres produits illicites : les prévalences d'usages des autres produits sont inférieures dans tous les cas de figure par rapport à la moyenne nationale.

Si tous les taux de consommation sont plus faibles que la moyenne nationale, le nombre d'interpellations pour infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) – principalement le cannabis, accidents mortels sous l'emprise de stupéfiants – se situent à des niveaux bien supérieurs à ceux observés en France, alors que la région présente une mortalité liée aux drogues illicites plus faible.

² A.S.S.O.R.E. : Accompagnement social et aux soins orientation réinsertion ensemble, accompagnement médico-social de personnes toxicomanes actives (crackers) en situation de rue hébergées en chambre d'hôtel – dispositif coordonné par l'association Aurore. 200 places en 2019, 320 en 2020, 440 en 2021.

Annexe 2 – Mentions d'information sur le site internet.

Traitement de données à caractère personnel par Démarches simplifiées

Dépôt de dossiers de candidatures à l'Appel à projets MILDECA (échelon régional).

Principe et cadre juridique

La responsable du pôle MILDECA du cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris collecte et traite les données personnelles des présidents et représentants légaux des organismes présentant leur candidature à l'appel à projets, des personnes chargées de suivre les dossiers dans ces organismes et des personnes responsables de la conduite des projets candidats dans le cadre de la réception des candidatures à l'appel à projets MILDECA de la région Île-de-France, dans le respect des réglementations européennes et françaises qui lui sont applicables :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016 ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi informatique et libertés »).

Responsable du traitement

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Les finalités du traitement

Le traitement a pour finalité de permettre à l'utilisateur de déposer de manière dématérialisée son dossier de candidature à l'appel à projets. Aucune prise de décision sur le dossier n'est réalisée par ce traitement.

La base juridique du traitement

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. (Article 6, alinéa 1.e du règlement général pour la protection des données à caractère personnel – RGPD).

Les personnes concernées

Les personnes concernées par le présent traitement sont les présidents et représentants légaux des organismes présentant leur candidature à l'appel à projet (associations loi 1901, établissements culturels, établissements scolaires et universitaires notamment), les personnes chargées de suivre les dossiers dans ces organismes et les personnes responsables de la conduite des projets candidats.

Les données collectées sont :

- a) Civilité
- b) Nom
- c) Prénom
- d) Numéro de téléphone
- e) Adresse courriel

Origine des données personnelles collectées

Les données personnelles sont collectées directement auprès de l'utilisateur qui remplit le formulaire sur le site « Démarches-simplifiées.fr ».

Caractère obligatoire du recueil des données

Le recueil des données est indispensable pour le dépôt des dossiers de candidatures à l'appel à projets et le contact des porteurs de projets.

Les destinataires des données

Les destinataires de tout ou partie des données sont le pôle MILDECA (contact : pref-mildeca-75@paris.gouv.fr) ainsi que la direction interministérielle du numérique pour le formulaire « Démarches-simplifiées » (contact : communication.dinsic@modernisation.gouv.fr).

Prise de décision automatisée

Le traitement ne fait l'objet d'aucune prise de décision automatisée.

La durée de conservation des données

Les données collectées sont conservées 3 mois et sont ensuite supprimées.

Sécurité des données

Les données personnelles recueillies sont traitées selon des protocoles sécurisés, conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE).

Droits des usagers

Conformément au cadre juridique en vigueur, les agents disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données personnelles, ainsi que du droit d'opposition au traitement de ces données pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Pour toute information ou exercice de leurs droits, les agents peuvent s'adresser par courrier à : Monsieur le préfet – Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris 5 rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 ou par courriel à : pref-donnees-personnelles@paris.gouv.fr

Réclamation

Ce traitement de données à caractère personnel est contrôlé par le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur :

Délégué ministériel à la protection des données – ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Pour toute réclamation, il convient de s'adresser à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- ou par écrit : CNIL - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07